

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MEUBLÉ DE TOURISME ** “LE LOGIS DU PARC”

- 1. Conditions générales** : Le respect du règlement intérieur de la location saisonnière est obligatoire dans le cadre du contrat de location. Le non-respect de ces règles pourra entraîner la perte des frais engagés, une retenue sur le dépôt de garantie, la résiliation du contrat de location et/ou l'expulsion du locataire de la location.
- 2. Assurance** : Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier comportant la clause “villégiature”. Une attestation d'assurance peut lui être réclamée à l'entrée dans les locaux.
- 3. Durée de location** : Ce logement est loué pour une période définie lors de la réservation déterminée dans le contrat de location. En aucun cas, le locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.
- 4. Arrivée et départ** : Sauf accord préalable avec le propriétaire ou son mandataire, l'heure d'arrivée est prévue l'après-midi à partir de 16h, et l'heure de départ le matin avant 11h.
- 5. Matériel fourni** : Le linge de lit et de toilette n'est pas fourni. Chaque lit est équipé d'un sommier à lattes, d'un matelas, d'un surmatelas à mémoire de forme de 6 cm, d'une alèse intégrale hypoallergénique et antiparasite, d'une housse protège-matelas, d'une couette 240x220 cm, d'une couverture d'appoint, de deux oreillers 65x65 cm et de deux protège-oreillers. Le locataire doit obligatoirement laisser l'alèse et la housse protège-matelas en place au moment de faire et défaire le lit. Dans la cuisine, deux torchons et une nappe enduite ronde sont fournis. Un kit d'arrivée est mis à disposition (sel, poivre, vinaigre, huile, filtres à café, lessive, produits ménagers, sacs poubelles, liquide vaisselle, essuie-tout, éponges).
- 6. Utilisation des lieux** : Dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, baisser le chauffage si vous sortez pendant une période prolongée et fermer les fenêtres si vous utilisez le chauffage.
- 7. Utilisation de la connexion Internet** : Le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.
- 8. Sécurité** : Le locataire est entièrement et en toutes circonstances responsable de la sécurité de ses enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage. Le parc arboré comporte deux petites pièces d'eau. Ne laissez pas les enfants s'y promener seuls et sans être accompagnés par un adulte responsable. Le locataire reconnaît dégager entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même, sa famille, ses invités ou animal d'assistance.
- 9. Bruit et voisinage** : Les nuisances sonores, diurnes ou nocturnes, sont interdites. Le tapage dit « nocturne » est celui qui est constaté entre 22h et 7h selon la fourchette usuelle.
- 10. Fêtes et événementiels** : Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure de plus de 6 (six) personnes dans la location. Toute venue de visiteurs/invités doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement.
- 11. Tabac et stupéfiants** : Il est interdit de fumer (cigares, pipes, cigarettes, cigarettes électroniques, vapotage, chicha, etc.) et de faire usage de stupéfiants dans le logement. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie et le remboursement des sommes nécessaires à la remise en état du logement, la résiliation du contrat de location et/ou l'expulsion du locataire de la location.
- 12. Animaux** : Les animaux ne sont pas acceptés dans la location, à l'exception des animaux d'assistance en vertu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 13. Casse et dégâts** : Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au propriétaire ou son mandataire dans les plus brefs délais et pourra entraîner une retenue sur le dépôt de garantie. De même, le non-signallement pourra entraîner une retenue sur le dépôt de garantie. Il est également interdit de déplacer les meubles d'une pièce à l'autre.
- 14. Déchets et tri sélectif** : Le locataire est tenu de jeter ses ordures ménagères et déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure en vigueur dans la location et détaillée dans le livret d'accueil et le local poubelles de la location.
- 15. Véhicules électriques et hybrides** : La propriété n'est pas équipée d'une borne ni de prises ad hoc permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides. Par conséquent, **il est strictement interdit d'utiliser les prises électriques domestiques intérieures et extérieures pour recharger un véhicule électrique ou hybride**. Le réseau électrique n'a pas été conçu ni dimensionné pour cet usage. Toute recharge sauvage pourrait provoquer un dysfonctionnement ou endommager l'installation électrique de la propriété, entraînant une coupure générale, une surchauffe, voire un départ d'incendie. En cas de non-respect, la responsabilité du locataire sera engagée et tout surcoût de consommation électrique constaté sera à la charge totale du locataire.